

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE**  
**RUE SAINT-BARTHÉLÉMY**

**Objet :** Ouverture de chambre pour raccordement fibre  
SOLUTIONS 30 - 35 boulevard de saint Assisele – 66000 PERPIGNAN

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;  
Vu la demande effectuée par l'entreprise SOLUTIONS 30 le 10/01/2025 ;  
CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La chaussée sera rétrécie au droit du chantier, rue Saint-Barthélémy

**Entre le lundi 3 février 2025 et le vendredi 7 février 2025  
(durée des travaux : 1 jour)**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle – Quatrième partie – Signalisation de Prescription – sera à la charge et mise en place par l'entreprise SOLUTIONS 30.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;  
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- L'entreprise SOLUTIONS 30 ;  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 13/01/2025

Pour Madame Le maire,  
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.